

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre		
(B3.3.6 a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Localisation/Commentaire : Eclairage dans la salle de bain non relié à la terre(douille de chantier) (Salle de Bains)	(B3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire		
(B6.3.1 a) Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation/Commentaire : Douille de chantier pas raccordée à la terre dans le volume 2		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation/Commentaire : cache dans la salle de bain au niveau de la douille de chantier ne protège pas les conducteurs		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES
74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51
E-mail : info@atb74.com

Libellé des informations complémentaires sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

- (B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
- (B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
- (B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

- (1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
- (2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses

SANS OBJET

- (1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017.

Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques de contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis des parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC.
Adresse de l'organisme certificateur : SOCOTEC CERTIFICATION 3 avenue du Centre-Guyancourt-78182
Saint Quentin en Yvelines Cedex

Le présent rapport est valable jusqu'au 24/07/2022

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25 juillet 2019
Etat rédigé à EVIAN LES BAINS, le 25 juillet 2019

Nom prénom: CALCINE GILLES

Signature de l'opérateur

La société SARL AEVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



Groupe AEVA
ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES
74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51
E-mail : info@atb74.com

Annexes

Album photos



AGCP



Presence d'une douille de chantier dans le volume 2



Tableau divisionnaire

Attestation d'assurance

Votre Assurance
» RC PRESTATAIRES



SARL AEVA
1, PLACE PORTE D'ALLINGES
74500 EVIAN

COURTIER
RISK SOLUTIONS
9 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE
BP 30010
7202 AUBENAS CEDEX
Tél : 04 75 36 07 00
Fax : 04 75 36 05 37
Email : RISK.SOLUTIONS@ORANGE.FR
Portefeuille : 0201326684

Vos références :
Contrat n° 5566773004
Client n° 0466285320

AXA France IARD, atteste que

SARL AEVA
1 PLACE PORTE D ALLINGES
74500 EVIAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 5566773004 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes

Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin, Loi Scellier
Diagnostic amiante avant / après travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante
Diagnostic gaz
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)
Etat des lieux
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble
Assainissement autonome et collectif
Certificat de logement décent
Accessibilité Handicapé
Vérification incendie
Evaluation de la déperdition thermique par infiltrométrie
Diagnostic acoustique

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat
La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2018 au 01/04/2019 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Fait à PARIS
Le 29 mars 2018
Pour la société

↓

Attestation de compétence



CERTIFICAT
N° DTI / 0807-014

Certifié par la présente que
GILLES CALCINE
a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE OU/DES(T) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Mission de repérage des matériaux et produits en fibre A et B et évaluation péroratoire de l'état de conservation des matériaux et produits de la fibre A dans les bâtiments existants ou en cours de construction	17/07/2018	18/07/2023
CREP	Contrôle des fissures et engouffrement des joints	17/07/2018	18/07/2023
DPE - Individuels	Diagnostic de performance énergétique individuel	17/07/2018	18/07/2023
ELECTRICITE	Etat des installations électriques domestiques	18/11/2018	12/11/2023
CAZ	Etat des installations existantes de gaz	17/07/2018	18/07/2023



ADRESSE: 11, PLACE PORTE D'ALLINGES, 74500 EVIAN

Directeur Opérationnel Guillaume Rey

Ce certificat n'a qu'une validité indicative. La validité réelle s'apprécie sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec.fr. Le présent certificat est délivré par la présente dans le cadre des activités de certification de compétence de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec.fr. Le présent certificat est délivré par la présente dans le cadre des activités de certification de compétence de SOCOTEC Certification France - SAS au capital de 100 000 euros - RCS Créteil 490 984 309 - 1 rue René Angot - 94250 Gentilly - France

Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : D8695 SOCIETE

Date de visite : 25 juillet 2019
Date du rapport : 25 juillet 2019

Opérateur de diagnostic

Cabinet :SARL AEVA
Opérateur : CALCINE GILLES
Adresse 1 PLACE DE LA PORTE D'ALLINGES
Code postal et ville : 74500 EVIAN LES BAINS
Siret52114784300010 / code APE 7120B

Tel : 04 50 75 34 04
Fax : 04 50 75 34 51
E-mail : info@atb74.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : SOCOTEC.
Adresse de l'organisme certificateur : SOCOTEC CERTIFICATION 3 avenue du Centre-Guyancourt-78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex
Numéro de certification : DTI/0807-014
Date de validité de l'attestation : 16/07/2023

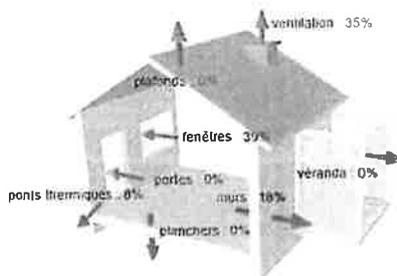
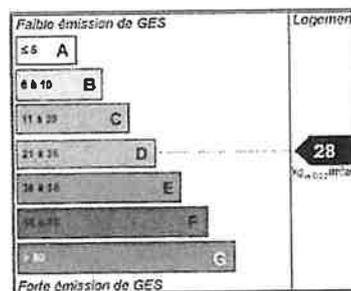
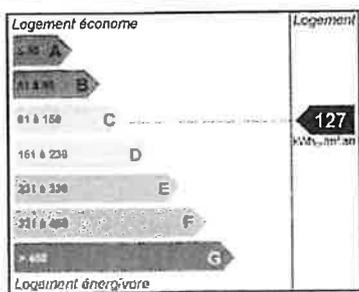
La société SARL AEVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

LE KRYSTAL
39 RUE DU LAC
74200 THONON LES BAINS



Existant





Groupe AEVA
ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

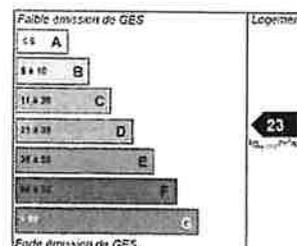
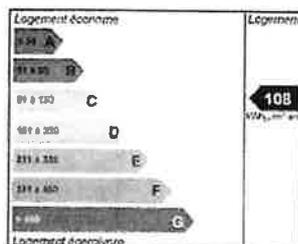
ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES
74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51
E-mail : info@atb74.com

Effet des recommandations

Recommandation 1 :
ECS solaire collective
=> 660.506 Eur/an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

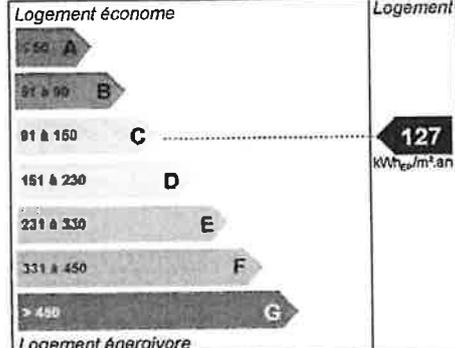
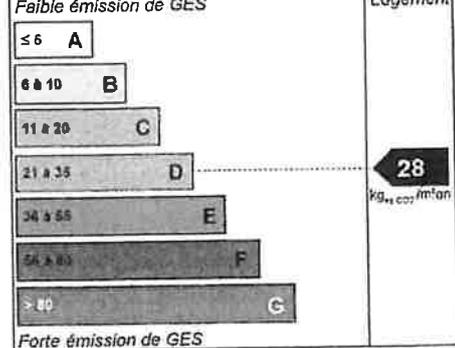
<p>N° : D8695 SOCIETE IMMOBILIER (#ADEME 1974V1004605V) Valable jusqu'au : 24/07/2029 Type de bâtiment : Logement collectif Année de construction : 2005 Surface habitable : 54 m² Adresse : LE KRYSTAL 39 RUE DU LAC 74200 THONON LES BAINS</p>	<p>Date de la visite : 25/07/2019 Date du rapport: 25/07/2019 Diagnosticteur : SARL AEVA, CALCINE GILLES 1 PLACE DE LA PORTE D'ALLINGES Adresse 2 cabinet 74500 EVIAN LES BAINS Signature : SARL AEVA 1, Place Porte d'Allinges 74500 EVIAN Tél 04 50 75 34 04 N° Siret : 521 147 343 00019</p>
<p>Propriétaire : Nom : SOCIETE L... Adresse : LE KRYSTAL 39 RUE DU LAC 74200 THONON LES BAINS</p>	<p>Propriétaire des installations : Nom : *UNDEF* Adresse :</p>

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.30, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	3 276 kWh de Gaz 226 kWh d'Elec	3 858 kWh _{EP} /an	224 € TTC⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	3 020 kWh de Gaz	3 020 kWh _{EP} /an	177 € TTC⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh d'Elec	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	6 296 kWh de Gaz 226 kWh d'Elec	6 878 kWh _{EP} /an	721 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

<p>Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p>	<p>Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p>
<p>Consommation conventionnelle : 127 kWh_{EP}/m².an sur la base d'estimation au logement</p>	<p>Estimation des émissions : 28 kg éqCO₂/m².an</p>
 <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>127 kWh_{EP}/m².an</p> <p>Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>28 kg éqCO₂/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Toiture : Dalle béton isolé entre 2001 et 2005 donnant sur un autre appartement	Système de chauffage : Plancher chauffant sur Chaudière à condensation Gaz Radiateur électrique NFC	Système de production d'ECS : Chaudière à condensation Gaz
Plancher bas : Dalle béton isolé entre 2001 et 2005 donnant sur sous-sol	Système de refroidissement : Aucun	Système de ventilation : Mécanique Hygro B
Murs : Mur en béton banché avec 10 cm d'isolant donnant sur l'extérieur Mur en béton banché sans isolation donnant sur un autre appartement	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Menuiseries : Porte-fenêtre en métal avec double vitrage IR 4/16/4 argon, avec volet isolant Fenêtre en métal avec double vitrage IR 4/16/4 argon, avec volet isolant Porte isolante		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Aucune installation	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du .. » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement

Références réglementaires

- Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{ep} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
ECS solaire collective	108	€€€	☆	⊗	38 %*
Installation d'un système solaire collectif pour l'eau chaude sanitaire. Vérifier périodiquement le fonctionnement de la régulation solaire, des circulateurs,... Réaliser un entretien régulier des surfaces vitrées des capteurs solaires. Un système solaire peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.					

* Cf Annexe 1 pour vérifier l'éligibilité du matériel au crédit d'impôt.

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : < 100 € TTC/an	€ : < 200 € TTC	⊗⊗⊗⊗ : moins de 5 ans
☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1 000 € TTC	⊗⊗⊗ : de 5 à 10 ans
☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1 000 à 5 000 € TTC	⊗⊗ : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5 000 € TTC	⊗ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les différences entre la consommation estimée et la consommation réelle sur facture peut être due au nombre d'occupant du logement, à la durée d'occupation et à la température de confort pour le chauffage

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations

LNC : local non chauffé; VS : Vide sanitaire; TP : Terre plein ; PT : Pont thermique ; PLR : Plancher ; PLD : Plafond ; N/A : Non applicable; LC : Logement collectif; BC : Bâtiment de logement collectif; MI : Maison individuelle; ECS : Eau chaude sanitaire; DV : Double vitrage; SV : Simple vitrage; IR : DV IR : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); RPT : Métal à RPT; Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; HA : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygrorégulables; HB : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygrorégulables; Cf An. 1 : Confère annexe 1



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Référence du logiciel validé : Fisa-DPE 2013

Référence du DPE : 1974V1004605V

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Département	74 (Haute Savoie)
Altitude	386 m
Zone géographique	H1
Type de bâtiment	Logement collectif
Année de construction	2005
Surface habitable	54 m ²
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement du bâtiment	1
Inertie	Moyenne
Hauteur moyenne sous plafond	2.48 m
Etanchéité	Fenêtres majoritairement avec joints Pas de cheminée

Enveloppe

Les éléments de l'enveloppe sont triés par ordre d'importance. Pour effectuer ce classement, la déperdition des baies est corrigée selon leur orientation. Ainsi, à caractéristiques égales, une baie au Nord sera considérée comme plus déperditrice qu'une baie au Sud.

Mur	ITE	% Total corrigé =	44.8 %
		U =	0.352 W/m ² .K
<i>Mur extérieur</i>		b =	1.000
Mur en béton banché de 20 cm d'épaisseur, avec 10 cm d'isolant donnant sur l'extérieur		Surface nette =	37.0 m ²
		Déperditions =	13 W/K

Porte-fenêtre		% Total corrigé =	25.0 %
		U _w =	2.700 W/m ² .K
<i>Porte-fenêtre -coulissante</i>		U _{jn} =	2.200 W/m ² .K
Porte-fenêtre verticale coulissante en métal avec rupture de ponts thermiques, avec soubassement, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm		Surface =	6.6 m ²
Sud : b = 1.000, Surface = 6.61 m ² , au nu intérieur sans masque.		Déperditions =	15 W/K



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Pont thermique	% Total corrigé =	18.9 %
<i>Pont thermique de tableau de menuiserie</i>	psi moyen =	0.169 W/m.K
Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre -coulissante : (Ed=10, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.200 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 10.32 m	Longueur =	32.5 m
Entre Mur extérieur et Fenêtre : (Ed=10, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.200 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 10.04 m	Déperditions =	5 W/K
Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre : (Ed=10, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.200 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 7.12 m		
Entre Mur sur Partie Commune et Porte d'entrée : (Ed=10, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.250 W/m.K, b = 0.000, Longueur = 5.00 m		
Porte-fenêtre	% Total corrigé =	17.9 %
<i>Porte-fenêtre</i>	Uw =	2.900 W/m2.K
Porte-fenêtre verticale battante en métal avec rupture de ponts thermiques, avec soubassement, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm	Ujn =	2.300 W/m2.K
Est : b = 1.000, Surface = 2.83 m2, au nu intérieur sans masque.	Surface =	2.8 m2
	Déperditions =	7 W/K
Fenêtre	% Total corrigé =	12.2 %
<i>Fenêtre</i>	Uw =	3.000 W/m2.K
Fenêtre verticale battante en métal avec rupture de ponts thermiques, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm	Ujn =	2.400 W/m2.K
Sud : b = 1.000, Surface = 2.96 m2, au nu intérieur sans masque.	Surface =	3.0 m2
	Déperditions =	7 W/K
Mur	% Total corrigé =	0.0 %
<i>Mur sur Voisin</i>	U =	2.000 W/m2.K
Mur en béton banché de 20 cm d'épaisseur, sans isolation donnant sur un autre appartement	b =	0.000
	Surface nette =	31.2 m2
	Déperditions =	0 W/K
Local non chauffé	b =	0.000
<i>Sur un autre appartement</i>		
Mur	% Total corrigé =	0.0 %
<i>Mur sur Partie Commune</i>	U =	2.000 W/m2.K
Mur en béton banché de 20 cm d'épaisseur, sans isolation donnant sur un autre appartement	b =	0.000
	Surface nette =	1.1 m2
	Déperditions =	0 W/K
Porte	% Total corrigé =	0.0 %
<i>Porte d'entrée</i>	Uw =	2.000 W/m2.K
Porte isolante	Surface =	1.8 m2
Sur un autre appartement : b = 0.000, Surface = 1.85 m2.	Déperditions =	0 W/K

Plancher	ITE	% Total corrigé =	0.0 %
<i>Plancher bas</i>		U =	0.300 W/m2.K
Dalle béton isolé entre 2001 et 2005 donnant sur sous-sol		b =	0.000
		Surface =	54.0 m2
		Déperditions =	0 W/K
Local non chauffé		b =	0.000
<i>sous-sol</i>			
Circulation intérieure			
Plafond	ITE	% Total corrigé =	0.0 %
<i>Plafond</i>		U =	0.230 W/m2.K
Dalle béton isolé entre 2001 et 2005 donnant sur un autre appartement		b =	0.000
		Surface nette =	54.0 m2
		Déperditions =	0 W/K
Systemes			
Ventilation		Surface couverte =	54.0 m2
<i>Système de ventilation principal</i>			
Ventilation mécanique Hygro B			
Fenêtres majoritairement avec joints			
Pas de cheminée			
Chauffage		Surface couverte =	54.0 m2
<i>Système de chauffage principal</i>		Ch. Solaire :	Non
Programmation P/P avec contrôle de température		Production :	Coll.
Plancher chauffant hydraulique avec régulation P/P installé en 2005 sur Chaudière à condensation Gaz, avec loi d'eau, sans veilleuse, au sol installée en 2005.			
Distribution hydraulique haute température collective, avec canalisations isolées.			
Chauffage		Production :	Indiv.
<i>Système de chauffage numéro 2</i>			
Pour les salles de bains			
Radiateur électrique NFC installé en 2005			
Eau chaude sanitaire		Surface couverte =	54.0 m2
<i>Système de production d'ECS principal</i>		Production :	Coll.
Chaudière à condensation Gaz, sans veilleuse, au sol installé en 2005.		ECS Solaire :	Non
Les pièces desservies sont non contiguës.			
La distribution est isolée.			
Climatisation			
<i>Système de climatisation principal</i>			
Aucun système de climatisation			
Production électrique			
<i>Aucun dispositif de production électrique n'est présent.</i>			



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiments à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	DPE à partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2019. Pour plus de détail consultez les documents :
CGI, Article 200 quater : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidArticle=LEGIAART10000375930583&idTexte=LEGITEXT000006095775&dateTexte=20190101>
CGI, Annexe 4, article 18 bis : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidArticle=LEGIAART10000364577348&idTexte=LEGITEXT000005669576&dateTexte=20190101>

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2019, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à haute performance énergétique n'utilisant pas le fioul comme source d'énergie, le taux du crédit d'impôt est fixé à 30 %. Performances minimum demandées :

- Si $P_n \leq 70 \text{ kW}$: $\eta \geq 90 \%$,
- Si $P_n > 70 \text{ kW}$: $\eta \geq 100\% P_n \geq 87 \%$ et $\eta \geq 30\% P_n \geq 95.5 \%$

Avec P_n : Puissance nominale, η : Rendement saisonnier, $\eta X\% P_n$: Rendement à X % de P_n .

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles	$R \geq 7.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres en remplacement d'ouvrant à simple vitrage	$U_w \leq 1.3$ et $Sw^* \geq 0.30$ ou $U_w \leq 1.7$ et $Sw^* \geq 0.36$
Fenêtres en toiture en remplacement d'ouvrant à simple vitrage	$U_w \leq 1.5$ et $Sw^* \leq 0.36$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1.8$ et $Sw^* \geq 0.32$
Volets isolants produisant une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Calorifugeage sur une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Classe 3 minimum
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

* Sw est le facteur solaire de la baie complète (châssis + vitrage) prise en tableau. Il traduit la capacité de la baie à valoriser le rayonnement du soleil gratuit pour le chauffage du logement.

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour les dépenses liées aux parois opaques et 15 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...).

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 30 %.



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

4) Autres cas

- Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau ou chauffage solaire
- Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses (Poêles, Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures, Cuisinières utilisées comme mode de chauffage, Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW)
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse
- Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique
- Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage
- Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)
- Dispositif de charge pour voiture électrique
- Installation d'une chaudière à micro-cogénération au gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kVA
- Matériels et frais de raccordement à certains réseaux de chaleur
- La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire
- La réalisation d'un audit de performance énergétique en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire
- Installation d'ascenseur électrique à traction possédant un contrôle avec variation de fréquence dans un immeuble collectif
- La dépose d'une cuve à fioul donne lieu à un crédit d'impôt de 50 %.

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le taux du crédit d'impôt est de 30 %. Les caractéristiques minimum et plafonds de crédit d'impôts des systèmes installés ou des prestations réalisées sont donnés à l'article 18bis de l'annexe 4 du CGI (lien en début du présent document). Ces exigences minimums sont à respecter pour valider l'accès au crédit d'impôt.

Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

Dans certains cas le crédit d'impôt prend en compte également les coûts de main-d'œuvre.

Attestation de compétence



SOCOTEC
CERTIFICATION
INTERNATIONAL

CERTIFICAT
N° DTI / 0807-014

Certifie par la présente que :

GILLES CALCINE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DÉ(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Mission de repérage des matériaux et produits classés A et B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments au/ou qui sont relevant de la mention	17/07/2018	16/07/2023
CREP	Contrôle de risque d'écroulement au plomb	17/07/2018	16/07/2023
DPE individuel	D'expertise de performances énergétiques immobilières	17/07/2018	16/07/2023
ELECTRICITE	Etat des installations électriques à basse tension	13/11/2018	12/11/2023
GAZ	Etat des installations immobilières de gaz	13/11/2018	16/07/2023



COFRAC
ACCREDITATION N° 1-2009
PORTEES DIAGNOSTIC ET DPE
N° 040200018

Directeur Opérationnel: Odile Anne Rey

Ce certificat a été délivré en vertu de la loi n° 2009-1211 du 10 août 2009 relative à la réforme de la certification professionnelle et de la loi n° 2009-1211 du 10 août 2009 relative à la réforme de la certification professionnelle et de la loi n° 2009-1211 du 10 août 2009 relative à la réforme de la certification professionnelle. SOCOTEC Certification France - SAS au capital de 100 000 euros - RCS Créteil 490 984 309 - 1 rue René Artois - 94250 Genilly - www.socotec-certification-international.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : D8695
Réalisé par Gilles CALCINE
Pour le compte de ATB-AEVA

Date de réalisation : 25 Juillet 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
39 RUE DE LAC
74200 Thonon-les-Bains
Parcelle(s) : BL0337

Vendeur
Société LYON PATRIMOINE IMMOBILIER



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Thonon-les-Bains est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	27/12/2007	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	27/12/2007	non	non	p.3
SIS	Pollution des sols	approuvé	16/05/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L125-5 à 7, R125-26, R 563-4 et D 563-8-I du Code de l'environnement et de l'article L174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDI-2018-1348** du **31/07/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/07/2019

2. Adresse

Parcelle(s) : BL0337
 39 RUE DE LAC 74200 Thonon-les-Bains

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	non <input checked="" type="checkbox"/>

(les risques gérés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Crue torrentielle Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	non <input checked="" type="checkbox"/>

(les risques gérés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	non <input checked="" type="checkbox"/>

(les risques gérés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non
 L'immeuble est situé en zone de prescription non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R563-4 et D 563-4 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Moyenne

zone 4

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1033-29 du code de la construction modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Faible avec facteur de transfert

zone 2

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral PACC-2019-0059 du 16/05/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur à le

Acquéreur à le

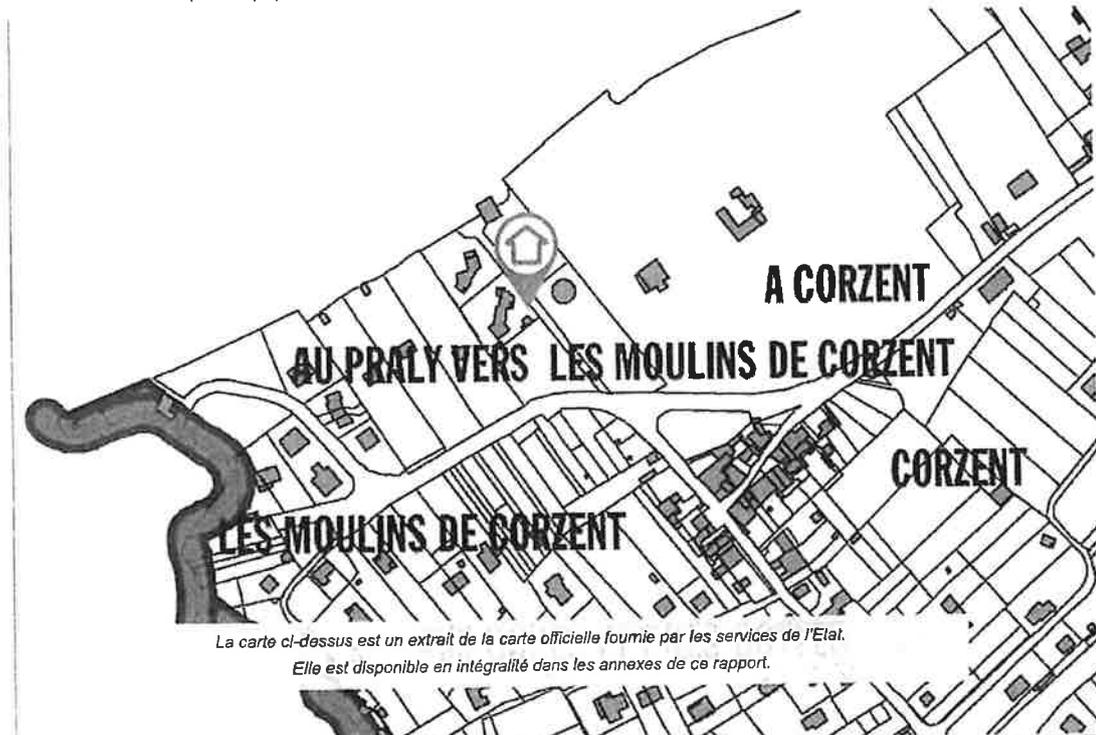
A l'attention de l'Etat, nous ne sommes pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière en matière de travaux ou de prescriptions qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et prescriptive à l'attention des acquéreurs ne sont pas mentionnées par l'arrêté (Article 174-5 (2) du Code de l'environnement). En cas de non-respect des obligations s'indiquant sur ce document, nous recommandons à l'acquéreur ou le locataire de consulter le responsable de l'installation de l'immeuble ou le responsable du juge auxiliaire des prud'hommes de la commune de Thonon-les-Bains.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/12/2007
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

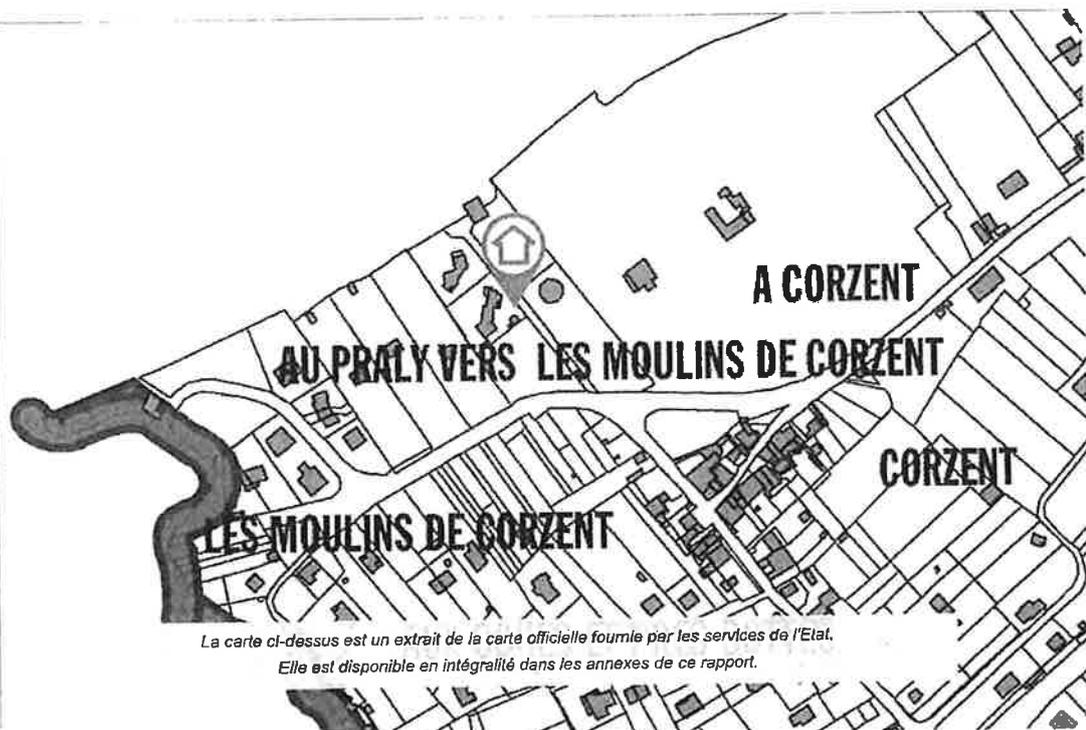


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 27/12/2007 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/05/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Thonon-les-Bains

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/07/2005	29/07/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/2005	18/07/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1997	29/06/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie
Commune : Thonon-les-Bains

Adresse de l'immeuble :
39 RUE DE LAC
Parcelle(s) : BL0337
74200 Thonon-les-Bains
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

ATB

1, place Porte d'Allinges
74500 EVIAN
Tél: 04 50 75 34 04 - Fax : 04 50 75 34 51
E-mail : info@atb74.com

ADI

1, bis boulevard Pasteur
07200 AUBENAS
Tél : 04.75 93.81.73
E-mail : adi.07@orange.fr

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATB-AEVA en date du 25/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 27/12/2007
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **31 JUIL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1348
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,
miniers et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

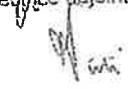
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

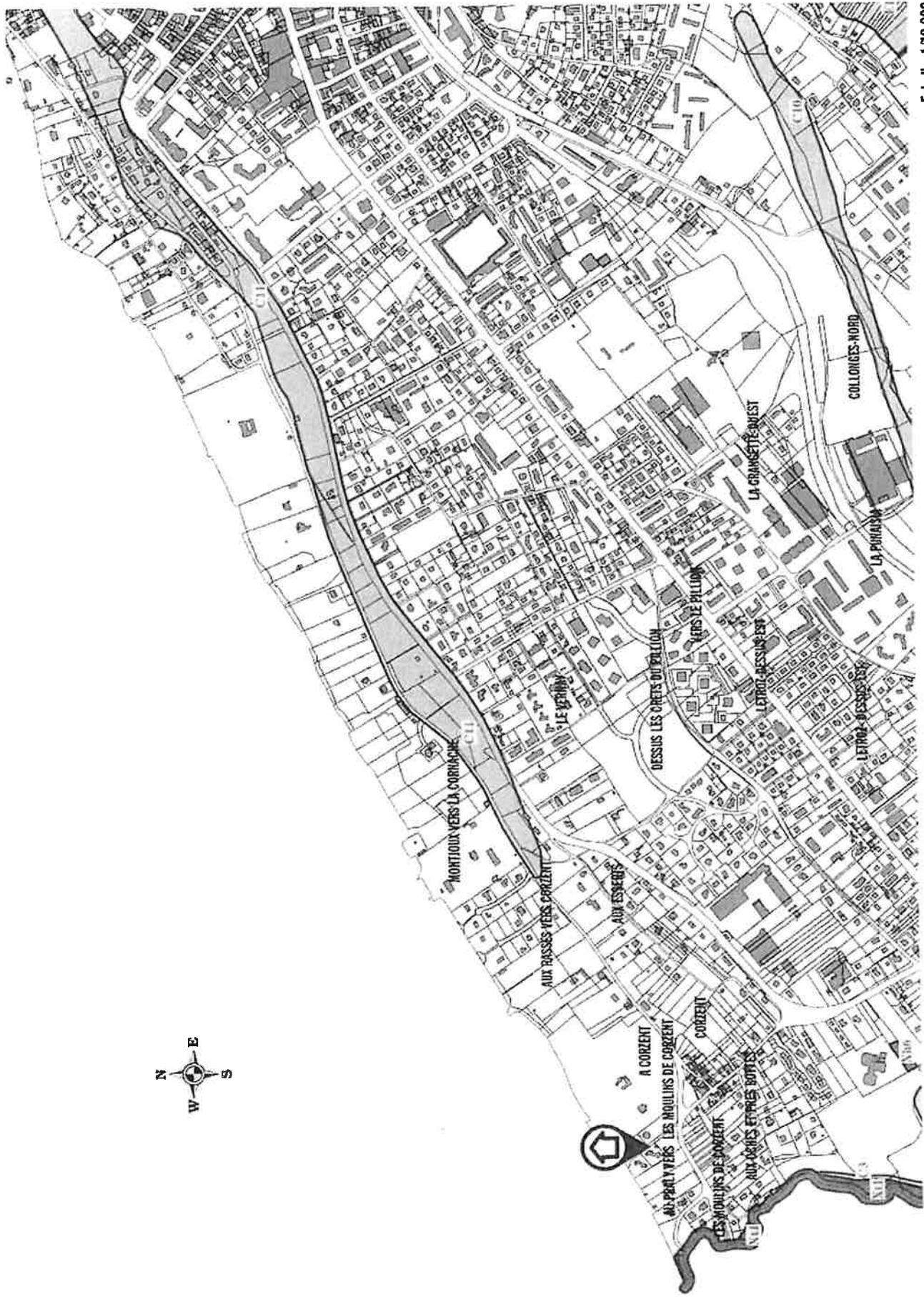
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Mieussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,


Isabelle NUTI



Echelle: 1/20 000

Extrait de la carte réglementaire du PPR Secteur n°4

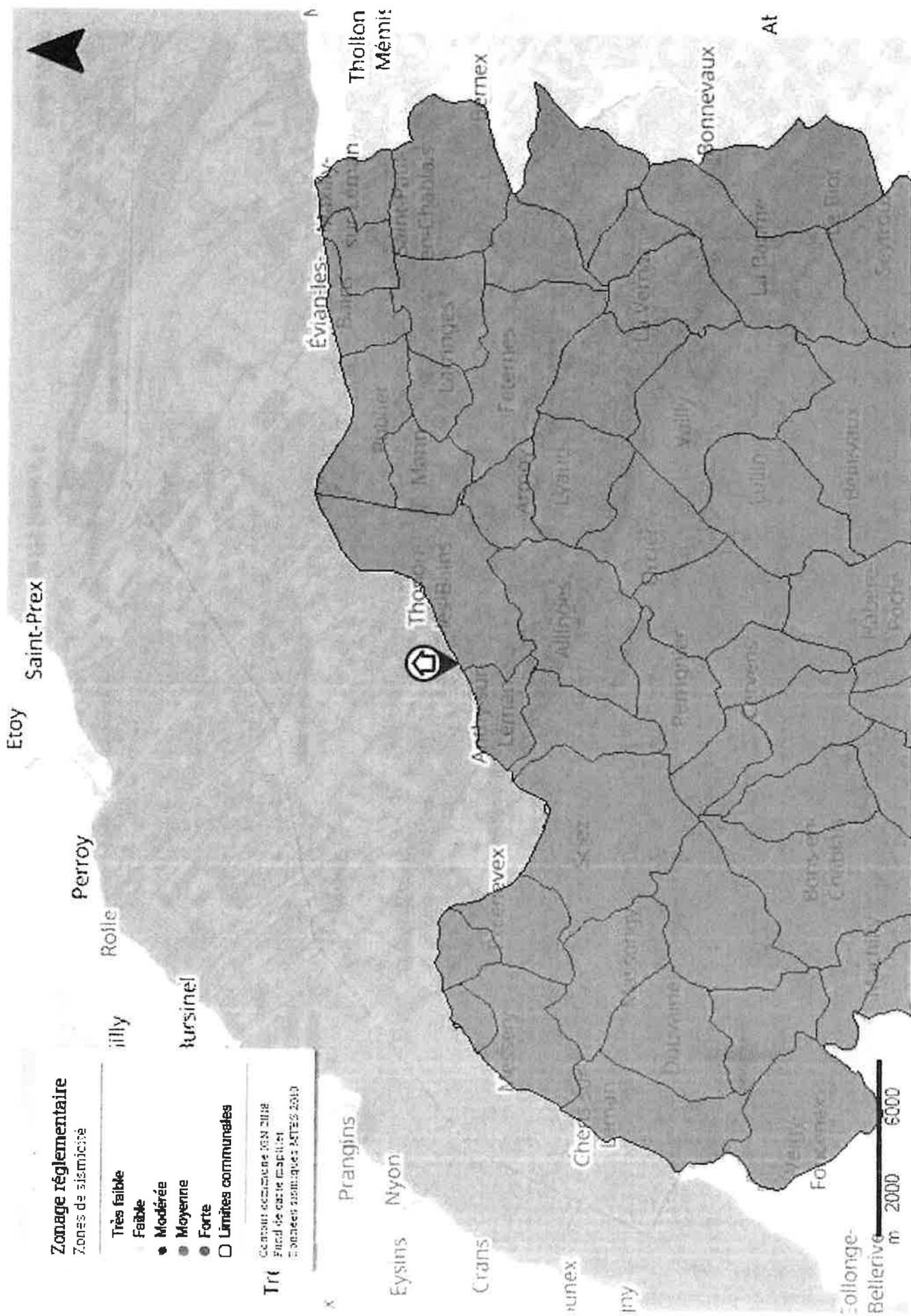
Commune de THONON-LES-BAINS

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

TR
Canton de Yverdon
Etat de Vaud
Plan de carte IGN
© 2013



Attestation de superficie de la partie privative (« Loi Carrez ») et de la surface habitable

N° dossier : D8695 SOCIETE I

Situation de l'immeuble visité par : **CALCINE GILLES**

LE KRYSTAL
 39 RUE DU LAC
 74200 THONON LES BAINS



Désignation des locaux

Appartement T3
 Comprenant :
 Entrée, Toilettes, Salle de Bains, Chambre 1, Cuisine, Séjour, Placard 1, Cave

Lot N° : 26 - 14 (Cave)

Superficie de la partie privative : 54.40 m²
CINQUANTE QUATRE METRES CARRES ET QUARANTE CENTIEMES

Désignation des locaux	Superficie privative en m ² « Loi Carrez »	Surface habitable en m ²	Surface en m ² non prises en compte dans la superficie privative et la surface habitable (<1.80 m)	Superficie en m ² hors « Loi Carrez »
Entrée	9.61	9.61		
Toilettes	0.90	0.90		
Salle de Bains	3.75	3.75		
Chambre 1	11.52	11.52		
Cuisine	8.79	8.79		
Séjour	19.27	19.27		
Placard 1	0.56	0.56		
Cave				11.22
Totaux	54.40 m²	54.40 m²	0.00 m²	11.22 m²

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :
Surface habitable du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 54.40 m²

Propriétaire

Nom et prénom : SOCIETE
 Adresse : 39 RUE DU LAC
 Code Postal - Ville : 74200 - THONON LES BAINS



Groupe AEVA
ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES
74500 EVIAN
TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51
E-mail : info@atb74.com

Exécution de la mission

Nom de la société : SARL AEVA
Opérateur : CALCINE GILLES
Police d'assurance : AXA Police n° AXA 556677304 (01/04/2019)
Date d'intervention : 25/07/2019
Documents fournis : NEANT

Références réglementaires

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » et plus particulièrement l'article 54 modifiant l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

SARL AEVA
1 PLACE DE LA PORTE D'ALLINGES
74500 EVIAN LES BAINS

Signature inspecteur

SARL AEVA
1, Place Porte d'Allinges
74500 EVIAN
Tél. 04 50 75 34 04
N°Siret : 521 147 843 00010



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dossier :D8695 SOCIETE LYON PATRIMOINE IMMOBILIER
25/07/2019

Situation du bien visité	Propriétaire du bien visité
39 RUE DU LAC 74200 THONON LES BAINS	SOCIETE LE KRYSTAL 39 RUE DU LAC 74200 THONON LES BAINS

Je soussigné CALCINE GILLES de la société SARL AEVA atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

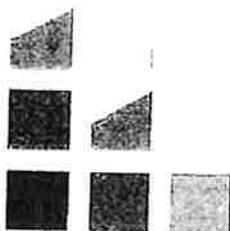
« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

CALCINE GILLES

SARL AEVA
1 PLACE DE LA PORTE D'ALLINGES 74500 EVIAN LES BAINS



FONCIA CHABLAIS

1 BOULEVARD GEORGES ANDRIER
74200 THONON LES BAINS
Tél. : 04.50.71.28.77

Fax

chablais@foncia.fr

www.foncia.com

Thonon Les Bains, le 20/06/2019 / 61939374.61960795.61997168.

APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/07/2019 au 30/09/2019

Copropriété : KRYSTAL
39 RUE DU LAC
74200 THONON LES BAINS

SCI
8 RUE POLYCARPE
69001 LYON

Copropriétaire SCI LYON PATRIMOINE IMMOBILIER

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	BARBETTI Emmanuelle
Comptable	CACHEUX Emmanuelle

Référence : S 015226 00143

Page N° 1/2

N° Lot	Ent.	Esc.	EI.	Type de lot	Tant.
26	0000		RDC	T3	74
1	0000		S/S	PARKING	4
14	0000		S/S	CAVE	2

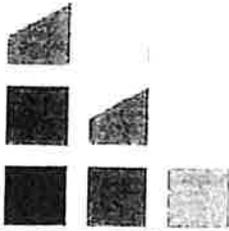
ESPACE CLIENT

Pour votre bien-être

01 47 56 12 12
AJ76LY2J4548F

www.foncia.com
210821

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Provisions
		Individuel	Total	
Appel n° 3 : PROVISION/OPERATIONS COURANTES				1,440,38
Lot n° 26 T3+CAVE+PARKING				
DEPENSES GENERALES	3,185,64	80	1000	254,82
DEPENSES PARKINGS	300,75	100	1000	30,07
DEPENSES ASCENSEUR	784,49	57	1000	43,57
DEPENSES CHAUFFAGE	337,50	71	1000	23,96
DEPENSES REPARTITEUR	1,750,00	4502	60582	130,05
DEPENSES RELEVÉ EAU FROIDE	532,50	40	293	72,70
DEPENSES RELEVÉ EAU CHAUDE	750,00	30	184	122,28
Sous-total				677,46
Total appel Copropriétaire				677,46
Appel n° 3 : FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 26 T3+CAVE+PARKING				
FONDS TRAVAUX ALUR	356,24	80	1000	28,49
Sous-total				28,49
Total appel Copropriétaire				28,49
Appel n° 4 : AVANCE TRESORERIE PERMANENTE				
Lot n° 26 T3+CAVE+PARKING				
DEPENSES GENERALES	625,00	60	1000	50,00
Sous-total				50,00
Total appel Copropriétaire				50,00
Total des appels				756,94

**FONCIA****CHABLAIS**16 RUE JEAN BLACHARD
74200 THONON LES BAINS

TÉL : 04.78.78.05.44

Fax :

chablais@foncia.fr

www.foncia.com

Thonon Les Bains, le 23/04/2019 / 50875254.

APPEL DE PROVISIONS No 02**APPEL PROCEDURES**

Période du 01/05/2019 au 01/05/2019

Coproprété : KRYSTAL
39 RUE DU LAC
74200 THONON LES BAINS39 RUE DU LAC
74200 THONON

Coproprétaire

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	BARBETTI Emmanuelle
Comptable	CACHEUX Emmanuelle

Référence : S.015226 00143

Page N° 1/1

N° Lot	Ent	Esc.	Et	Type de lot	Tant.
26	0000		RDC	T3	74
1	0000		S/S	PARKING	4
14	0000		S/S	CAVE	2

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

AJ76LYZJ4645F

210821

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Provisions
		Individuel	Total	
Lot n° 28 T3+CAVE+PARKING				1,440,39
APPEL PROCEDURES	4,500,00	80	1000	360,00
Sous-total				360,00
Total appel Copropriétaire				360,00

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour doivent au syndic avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implication et la consistance des travaux.

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

Exigible le : 01/05/2019

Référence : S.015226.00143
Remise : SCH5
Période : du 01/05/2019 au 01/05/2019
Montant : 360,00 Euros.

Resp. : BARBETTI Emmanuelle
A l'ordre de : FONCIA LEMANIQUE
A l'adresse : FONCIA LEMANIQUE
10 RUE DES AMOUREUX
BP 513
74108 ANNEMASSE



Foncia Chablais
1 Boulevard Georges Andrier
74200 Thonon-les-Bains
04.50.71.70.11

Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble
KRYSTAL
39 RUE DU LAC
74200 THONON LES BAINS

➤ Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀

L'An Deux Mille Dix neuf, le 29 Mai à dix heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :
KRYSTAL
39 RUE DU LAC
74200 THONON LES BAINS

se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

■ BUREAU DU SYNDIC- 1 BOULEVARD G.ANDRIER - 74200 THONON

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que 06 copropriétaires représentant 682 voix sur 1 000 voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

Gestion de Copropriétés - Gestion Locative - Location

SAS FONCIA LE MANICHE au capital de 500 000 00 € ayant son siège social 71100 ARREMANQES 10 rue des Andrieux, RCS de THONON LES BAINS sous le n° 410 632 350, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7401 2016 000 010 851 délivrée le 30/05/2016 par la CCJ de la Haute-Savoie - Contrat d'assurance RCP n° 114235994 souscrit le 06/07/2016 auprès de MMA ENTREPRISES - Garantie financière conformément à l'article 9 de la loi du 2 janvier 1970 soumise le 01/04/2016 - GALIAN Assurances, ES, 102 La Botte 75003 PARIS. Succursales : FONCIA VOLTAIRE - Foncia Valais - FONCIA LES ALLOBROGES à Saint-Jurion - en Genevois - FONCIA DEBOIS IMMOBILIER à Bellegarde sur Valais et à Thonon les Bains - FONCIA GEX - FONCIA ST GENIS à Saint-Genis-Pouilly - FONCIA ARNA à Cluses - FONCIA MULLAND à Barménin - FONCIA MORGANE à Clémenceuil-Bleuse - FVA (Association) à - ERSI - 311631 359



FONCIA.COM

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

SCI,	104	SARL	16
Mr I	118	BT	80

Soit un total de 318 voix

découlant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
2. **ELECTION DU SCRUTATEUR**
3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**
4. **FIXATION DU MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE**
5. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX**
6. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**
7. **QUITUS AU SYNDIC**
8. **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**
9. **CONSTITUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE EXCEPTIONNELLE POUR COUVRIR LES IMPAYES**
10. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019.**
11. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020**
12. **MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ : PARTICIPATION A UN APPEL D'OFFRE GROUPE ORGANISE PAR PROWEN**
13. **ACCEPTATION DU TRANSFERT DEFINITIF DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**
14. **POINT D INFORMATION PAR LE SERVICE CONTENTIEUX SUR LES PROCEDURES DE SAISIES IMMOBILIERE DES LOTS DES ENTITES ADCITIF-ADDITIF BT, LYON PATRIMOINE, ADAGIO ET DE MR ITSCHNER**

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme () est élue présidente de séance.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

Mr () est élu scrutateur.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme () (), représentant le cabinet FONCIA CHABLAIS, est élu(e) secrétaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

4. FIXATION DU MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

Compte tenu de l'avance de trésorerie existante, l'assemblée générale décide de réajuster l'avance de trésorerie à hauteur de 2 500 euros.

Le montant du réajustement sera appelé

- le 1er juillet 2019 à hauteur de 1/4 soit 625 euros
- le 1er octobre 2019 à hauteur de 1/4 soit 625 euros
- le 1er janvier 2020 à hauteur de 1/4 soit 625 euros
- le 1er avril 2020 à hauteur de 1/4 soit 625 euros

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

5. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Préambule :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 5% du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

6. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 en leur teneur et répartition.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

7. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

8. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

9. CONSTITUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE EXCEPTIONNELLE POUR COUVRIR LES IMPAYES

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

La copropriété supporte à ce jour les impayés de charges des copropriétaires suivants :

1-SCI pour le lot N°33 représentant 68 Tantièmes sur 1 000,
pour un montant de 6 162.29 euros d'impayés de charges.

2-SCI pour les lots 8 – 34 – 36 représentant 36 Tantièmes sur 1 000
pour un montant de 2 222.92 euros d'impayés de charges

3- pour les lots 4 – 9 -11 -23 représentant 16 Tantièmes sur 1 000
pour un montant de 1 836.77 euros d'impayés de charges

4- pour les lots 1 – 14 – 26 représentant 80 Tantièmes sur 1 000
pour un montant de 5 088.90 euros d'impayés de charges

5-Mr pour les lots 24 – 35 représentant 118 Tantièmes sur 1 000
pour un montant de 3 944.35 euros d'impayés de charges

Soit un total le 30.04.2019 de 19 255.23 euros d'impayés de charges pour ces différentes entités.

Propriétaires de 318 Tantièmes sur 1 000.

Le budget de fonctionnement de la copropriété est de 28 500 euros.

Notre service contentieux a fait le nécessaire et le tribunal a condamné la SCI Adagio et la SCI Lyon Patrimoine à payer leurs créances en octobre 2018, aucun paiement n'est intervenu depuis.

En attendant que la procédure contentieuse avance et que le tribunal valide la saisie des biens immobiliers, et afin, cet automne, de pouvoir remettre en fonctionnement le chauffage et pouvoir payer le gaz, l'électricité, les différents contrats liés à votre copropriété, nous vous suggérons un deuxième appel de provision exceptionnel pour impayés.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Mars 2019, a été voté un appel de provision exceptionnel pour impayés d'un montant de 9 000 euros en deux appels, au 01 avril 2019 pour 4 500 euros et au 01 mai pour 4 500 euros.

Simulations d'un appel de trésorerie exceptionnel par copropriétaire pour un montant soit de 12 000 euros, soit de 15 000, soit de 19 000 euros.

Le Syndic pourrait appeler ces sommes en plusieurs fois par des appels les mois de juin, juillet, aout, septembre, octobre, novembre, décembre 2019

Copropriétaire	12 000 euros	15 000 euros	19 000 euros
	432.00	540.00	684.00
	816.00	1 020.00	1 292.00
	192.00	240.00	304.00
I	924.00	1 155.00	1 463.00
P	1 416.00	1 770.00	2 242.00
	960.00	1 200.00	1 520.00
N	1 404.00	1 755.00	2 223.00

	588.00	735.00	931.00
	2 652.00	3 315.00	4 199.00
	768.00	960.00	1 216.00
	1 008.00	1 260.00	1 596.00
	840.00	1 050.00	1 330.00

Résolution :

Mr. propose un appel de 9 000 euros afin d'en obtenir environ 6 000 euros, (déduction faite des millièmes des différentes sociétés redevables d'impayés : soit 318/1000), en vue de pouvoir régler les factures de fonctionnement de la copropriété.

En outre, des frais d'avocats vont être générés du fait des 3 injonctions lancées par la Sci Bt à l'encontre du Syndicat des copropriétaires et de Mesdames Chevallay et Haenw.

L'Assemblée Générale propose d'appeler une trésorerie exceptionnelle pour impayés d'un montant de : 9 000 euros.

Les autres copropriétaires déclarent ne plus pouvoir assumer un nouvel appel de provision exceptionnel, et souhaitent sursoir, afin d'éventuellement voter un appel de trésorerie exceptionnel lors d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire en septembre 2019.

POUR : 218/ 682 Tantièmes

CONTRE : 464/ 682 Tantièmes

ABSTENTIONS :00

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

10. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019.

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice à la somme de :30 000 euros.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

11. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 30 000 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

12. MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ : PARTICIPATION A UN APPEL D'OFFRE GROUPE ORGANISE PAR PROWEN
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, délègue à la société de courtage en énergie PROWEN l'organisation de l'appel d'offres, le choix du prestataire et la signature du (des) contrat(s) qui assurera (ont) l'approvisionnement en gaz des installations communes de la copropriété pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Prowen recensera les copropriétés gérées par les filiales du groupe Foncia souhaitant participer à un appel d'offres groupé de manière à bénéficier de la performance économique permise par la massification des achats.

Prowen interrogera au moins 6 des principaux fournisseurs de gaz autorisés sur le marché français sur la base d'un cahier des charges unique.

Prowen s'engage à retenir le fournisseur le moins-disant pour l'ensemble du groupe de l'appel d'offres.

PROWEN s'engage à fournir au Conseil Syndical les résultats de l'appel d'offres, fournisseur par fournisseur.

Le mandat donné à PROWEN prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage PROWEN est filiale de FONCIA Groupe au sens de l'article L233-3 du Code du Commerce. L'Assemblée Générale autorise le syndic à signer la convention de mandat en approvisionnement de gaz.

Il est précisé, à titre d'information, que la mission de courtage exercée par PROWEN fera l'objet d'une rémunération payée par le fournisseur de gaz retenu. Cette rémunération est décrite dans la convention jointe en annexe.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

13. ACCEPTATION DU TRANSFERT DEFINITIF DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale accepte de transférer définitivement, sans attendre l'expiration du délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les colonnes montantes d'électricité au réseau public de distribution d'électricité.

Cette décision sera notifiée par le syndic au gestionnaire du réseau par lettre recommandée avec avis de réception.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

**14. POINT D'INFORMATION DU SERVICE CONTENTIEUX SUR LES
PROCEDURES DE SAISIES IMMOBILIERE DES LOTS DES ENTITES .**

Majorité nécessaire : Sans Vote

Mr _ demande que le Syndic puisse se renseigner si lors d'une saisie immobilière, le Syndicat des Copropriétaires reste prioritaire lorsque les biens sous hypothèque.
Le Syndic fera un retour sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les membres du Bureau lève la séance à :
M 20 heures.


LE PRÉSIDENT
SECRETAIRE

LE


LES SCRUTATEURS


Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Facture imprimée par le fonds le 19/04/2019

LIEU DE CONSOMMATION
 RESIDENCE LE KRISTAL/RESIDENCE
 LE KRISTA 39 RUE DU LAC
 74200 THONON LES BAINS
 PCE
 19581476019934
 COMPTE CLIENT
 0011014580
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Simon Denost
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gaz-europeen.com

CI 0101 (B3) - 868 - 1/2 - 1764 - 1764 - A - 3804013689002
FONCIA CHABLAIS
 1 boulevard Georges Andrier
 74200 THONON LES BAINS

REÇU
 Le 04 AVR. 2019

FACTURE N° 810000091635 DU 28.03.2019

PERIODE DE CONSOMMATION : du 20.12.2018 au 16.02.2019	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	59 Jours	191,57€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	31,886 MWh	1.112,55€	20,00 %
CTA	59 Jours	9,79€	5,50 %
TICGN	31,886 MWh	269,44€	20,00 %
TOTAL HT		1.583,35€	
TVA 5,50 %		11,08€	
TVA 20,00 %		276,40€	
TOTAL TTC		1.870,83€	

FACTURE N° 810000091635 DU 28.03.2019

Compte Client : 0011014580
 Montant à payer : 1870.83€
 Echéance : 12.04.2019

MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

Titulaire de compte : Gaz de Paris
 Etablissement : BNP PARIBAS
 IBAN : FR7630004025110001096150368
 Code BIC : BNPAFRPPPIFE

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
810000091635	28.03.2019	du 20.12.2018 au 16.02.2019	0011014580	RESIDENCE LE KRISTAL/RESIDENCE LE KRISTA 39 RUE DU LAC 74200 THONON LES BAINS

Détails techniques

N° de compteur : 573
 Identifiant PCE : 19581476019934
 CAR : 81 MWh
 Profil : P012

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. Thermique (kWh/m3)	Consommation (MWh PCS)
ESTIMEE	du 20/12/2018 au 16/02/2019	12.885	15.897	3.011	10,590	31.886

Détails facture

Tarif: Prix Fixe

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 20/12/2018 au 31/12/ 2018)	6,407	30,4050	194,80 €
Tarif (du 01/01/2019 au 16/02/ 2019)	25,479	36,0200	917,75 €
	31,886		1.112,55 €

$P(M) = P_o + TQD(M) + A_o + CEE_C + CEE_P$

P _o	25,770
A _o	0,000
TQD(M) du 01/07/2018	8,340
CEE_C du 20/12/2018	0,890
CEE_C du 01/01/2019	1,400
CEE_P du 20/12/2018	0,440
CEE_P du 01/01/2019	0,510

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHÈMÈNEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2019 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

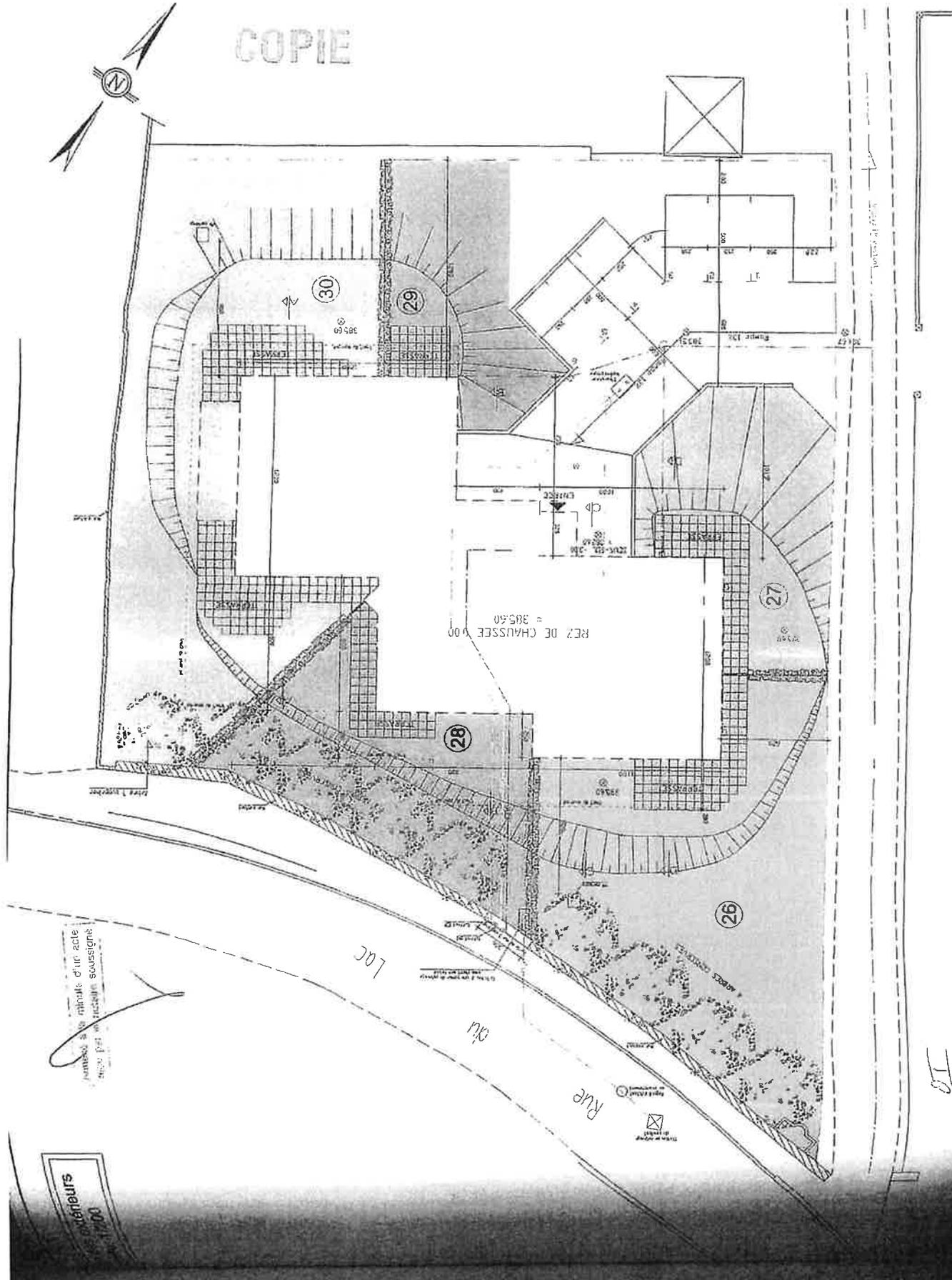
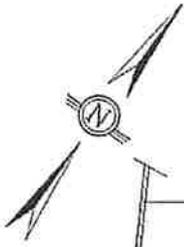
Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 0050019237 établi au nom du FONCIA CHABLAIS

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

COPIE

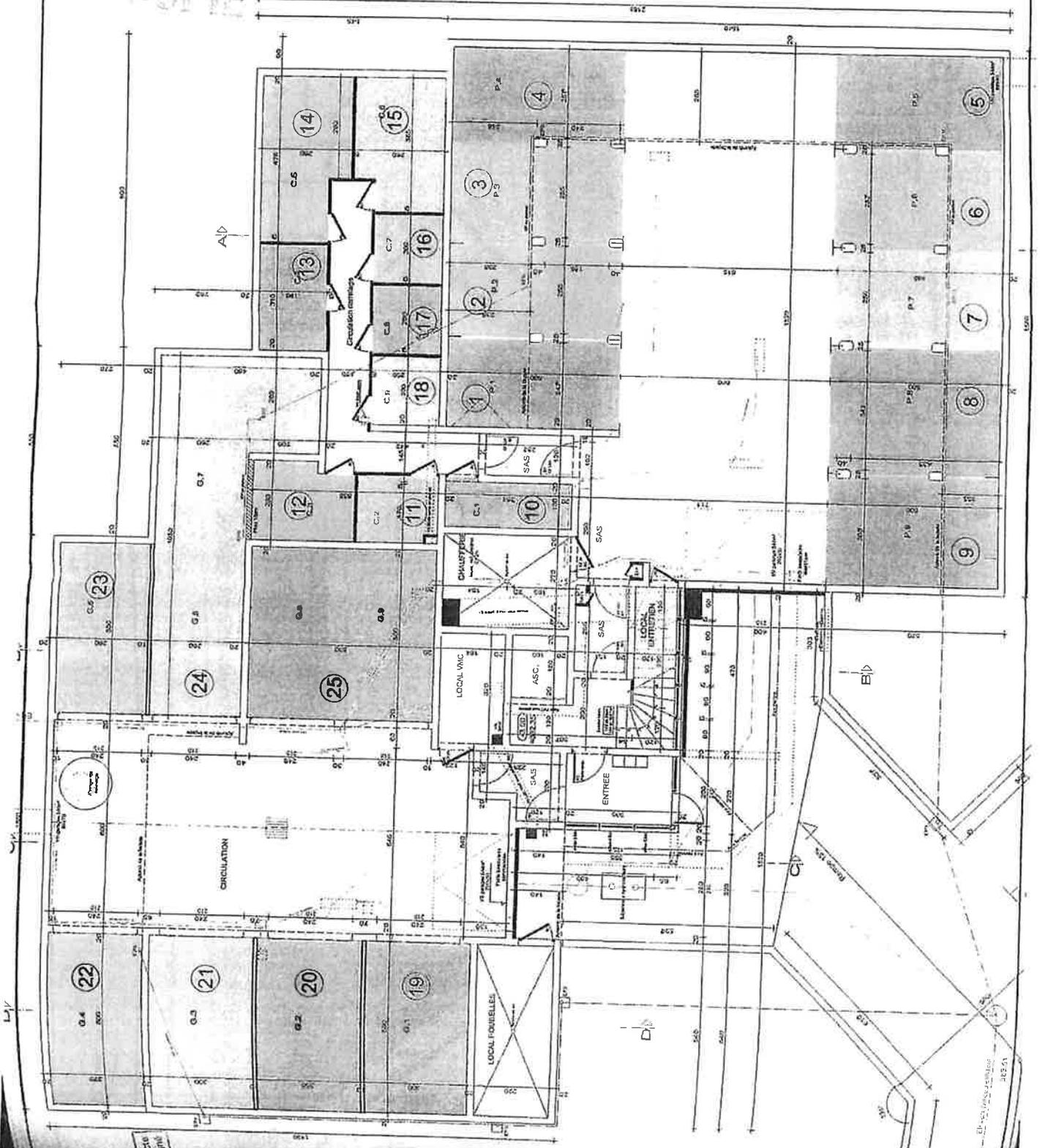


Jeune à la minute d'air 2016
avec pas de matière soussigne

extérieurs
1700

IT

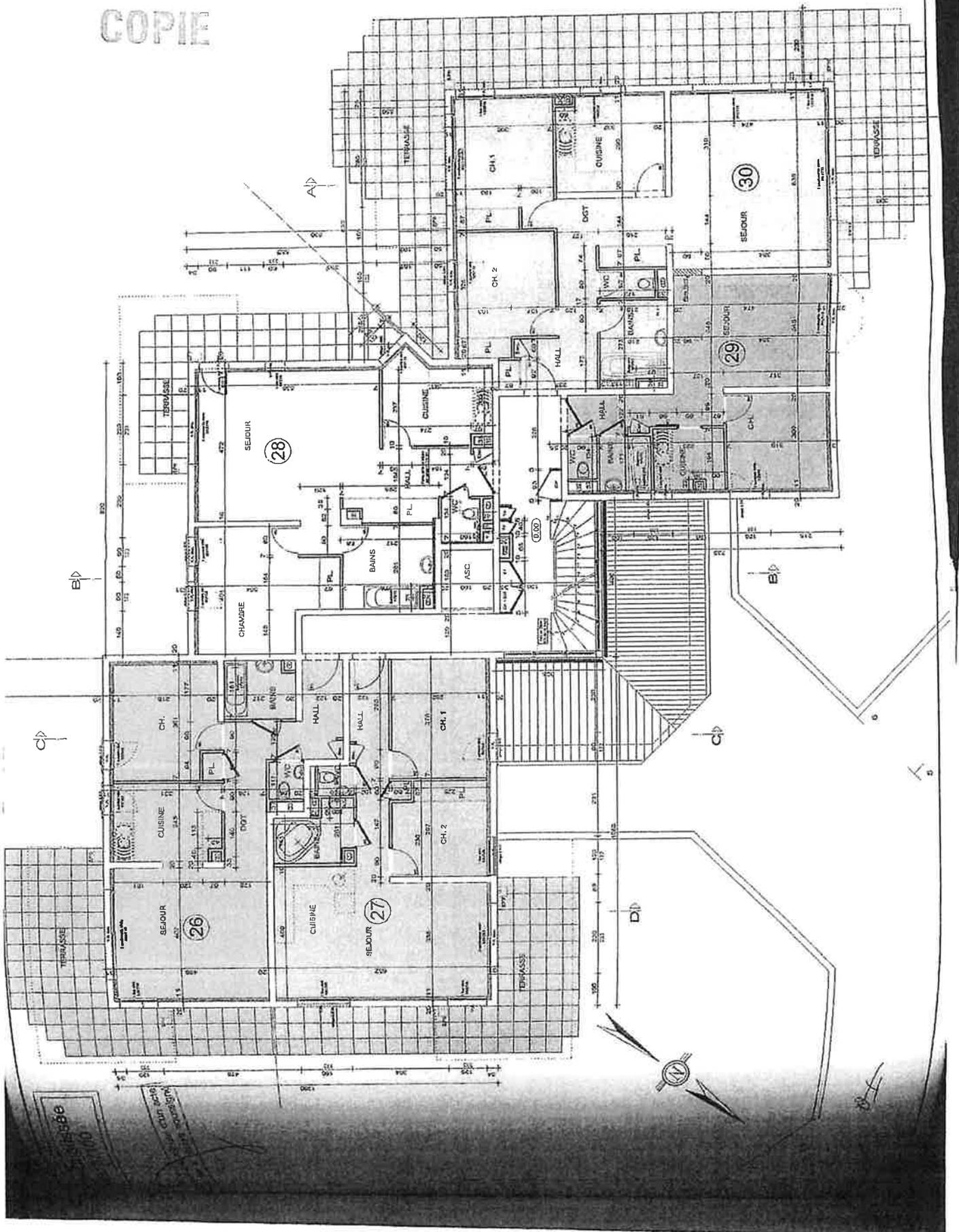
COPIE



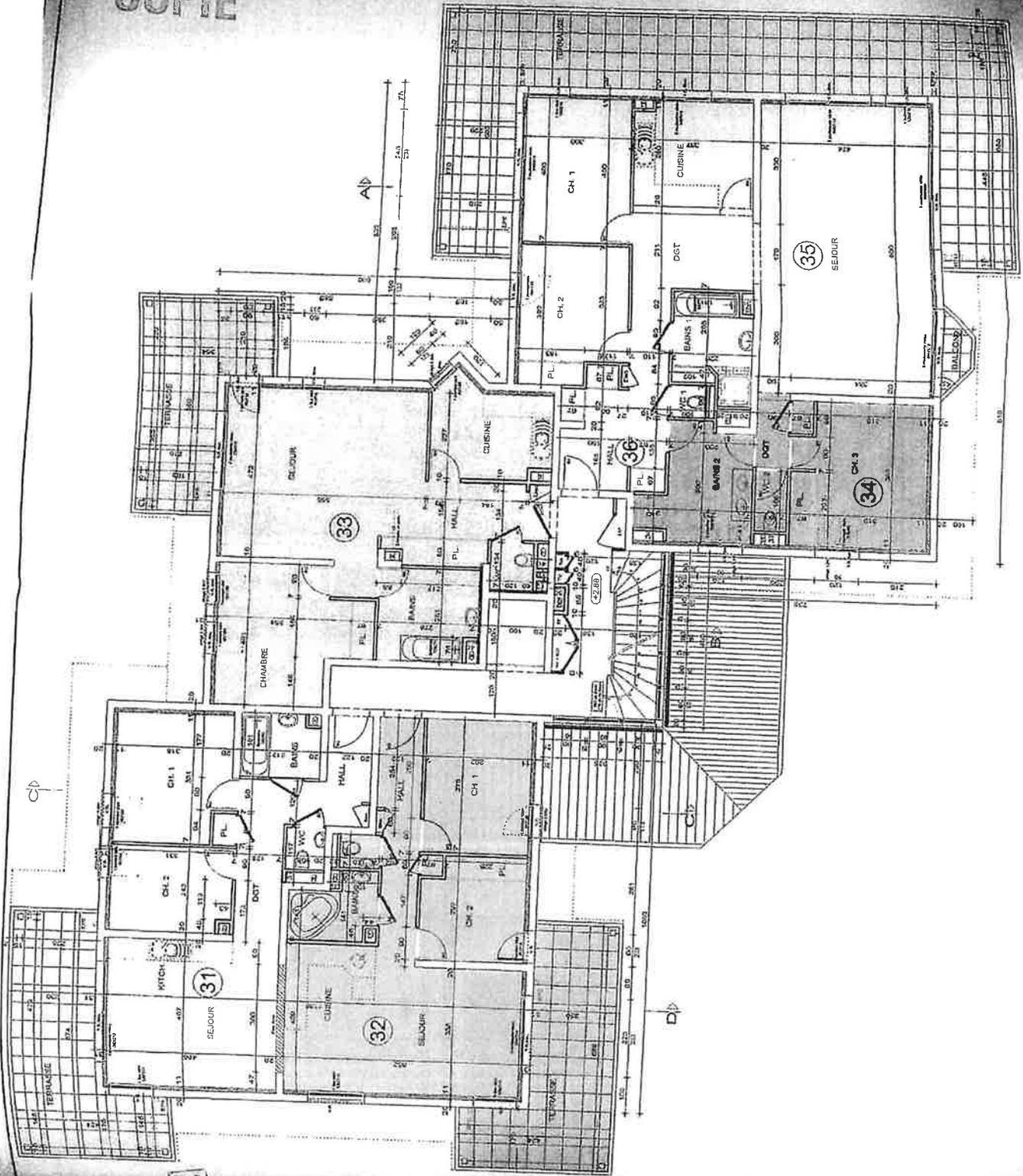
à un acte
notariel

ET VOUS
20251

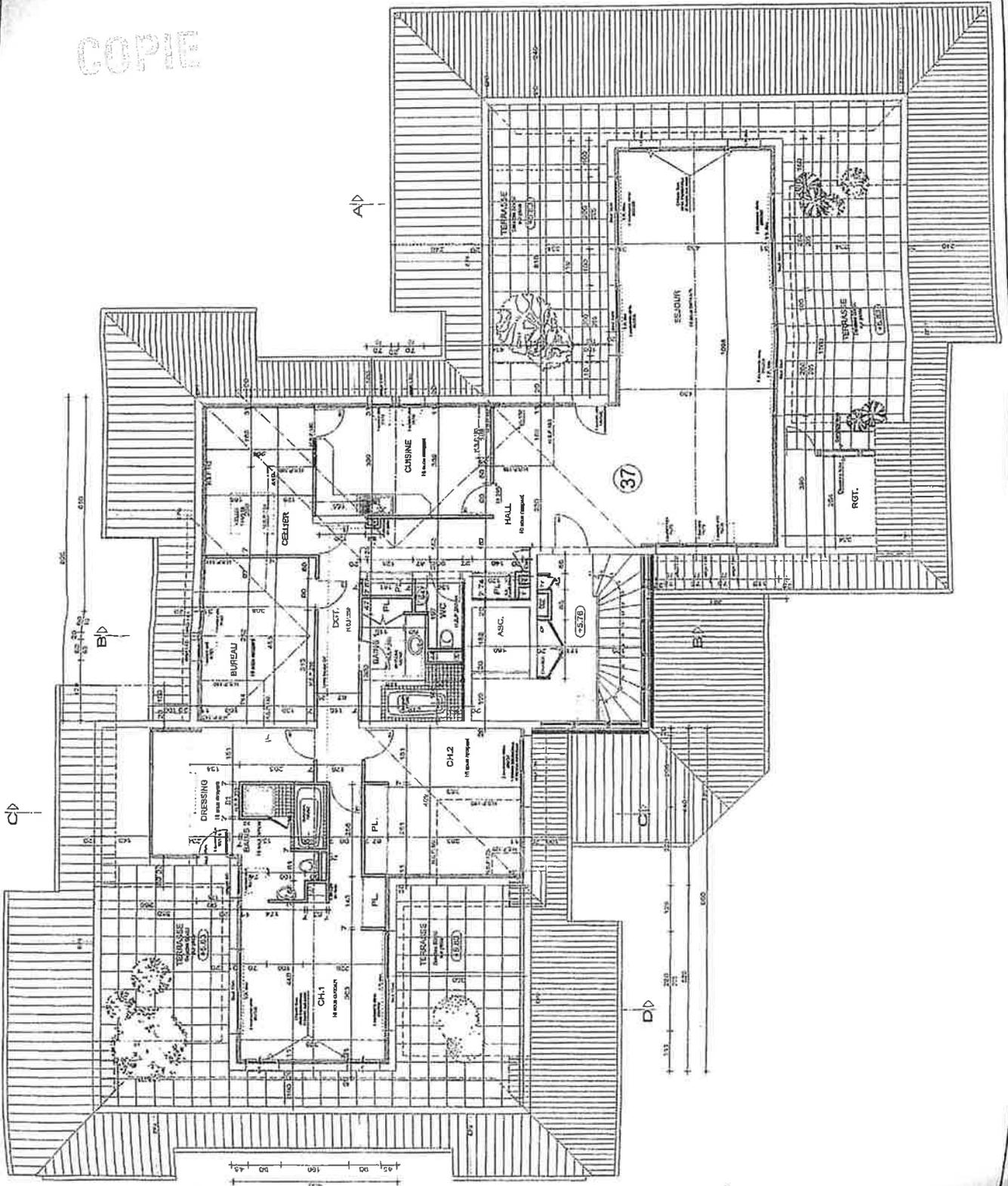
COPIE



COPIE



COPIE



un d'un acte
de reconnaissance



